

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 25 mai 2021**

L'ordre du jour est le suivant :

21-37 FINANCES – Création du budget annexe lotissement communal « Lotissement Saint Hamon» .2
21-38 FINANCES– DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget principal-Allocations scolaires et diverses subventions 2021. 2
21-39 FINANCES - Rénovation thermique de l'école DOLTO - Approbation du plan de financement.... 3
21-40 CADRE DE VIE – Lutte contre le frelon asiatique : aide à la destruction des nids privés 4
Délibération du 25 mai 2021 5
21-41 URBANISME – Acquisition gratuite d'une emprise appartenant aux consorts LE TRIONNAIRE à Kerubé pour la régularisation des limites de propriété avec la voie communale 5
21-43 URBANISME – Lotissement de Prad Poull, rue de Sainte-Anne – Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur des parcelles communales..... 7
21-45 URBANISME – Projet d'aménagement de Saint-Hamon – Déclassement du domaine public communal des entreprises nécessaires au projet..... 9
21- 46 ENFANCE-JEUNESSE – Espace jeunes – Evolution de fonctionnement et règlement intérieur de la structure 10
21-47 RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi 11
21- 48 INFORMATIQUE ET LIBERTE : Signature d'une convention relative au RGPD avec GMVA... 12
Examen du compte-rendu des décisions du Maire 13
Questions diverses

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



P.J. : Note de synthèse

« Rappel: le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Une retransmission en direct des débats du conseil municipal sera proposée sur une plateforme internet »

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Sylvie JAFFRE, Serge LE NEILLON, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, Cécile COULONJOU, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDCHAMP, Françoise GUIHO, Juliette XAYASOMBATH, Keita PALIN

Absents excusés ayant donné pouvoir (2) : Honoré GUIGOURES et Christelle MENARD respectivement à Bernard DANET et Serge LE NEILLON

Absents excusés (9) : Lionel CADORET, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Nathalie DANET, Stéphane GUEZAY, Pierre MORVAN, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON et Marine THOMAS

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 25 mai 2021

21-37 FINANCES - Création du budget annexe lotissement communal « Lotissement Saint Hamon»

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée le projet de réalisation d'un lotissement communal dans le quartier Saint Hamon, dont l'accès sud du lotissement sera desservi par l'avenue du Général du Gaulle, et l'accès nord par la rue du Stade. Le périmètre du lotissement se situera sur les parcelles cadastrées section AB n°221 (1 409 m²), n°197p (226 m²), n°72 (6 772 m²), n°57p (14 717 m²), et n°383p (1 800 m²).

Cette opération doit être individualisée dans un budget annexe M14 appliquant les principes de comptabilité des stocks. L'ensemble des opérations réalisé pour l'aménagement de cette opération sera assujetti de plein droit à la TVA, puisqu'il constitue une activité économique.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, communication et vie économique" du 6 mai 2021, le conseil municipal est invité à :

- DECIDER de la création du budget annexe « Lotissement de Saint Hamon », appliquant la comptabilité des stocks M14 à compter du 01 juin 2021 ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de la Direction des finances publiques et du Service des Impôts des Entreprises

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-38 FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°1-Budget principal- Allocations scolaires et diverses subventions 2021.

Sylvie JAFFRE lit et développe le rapport suivant :

Suite à des erreurs matérielles, il convient d'apporter des modifications au budget et notamment au titre des subventions attribuées aux associations.

Les ajustements nécessaires concernent les associations suivantes, et le compte budgétaire 6574 « Allocations scolaires et subventions diverses » :

	MONTANT INITIAL	MONTANT FINAL	REGULARISATION A FAIRE
Association « Art des Mains »	0	270 €	+270 e
Association « Tennis de Table »	7 244 €	5 804 €	-1 440 €
Association « Savate Boxe Française »	1 486 €	1 539 €	+53 €
Association « Comité des Fêtes »	300 €	350 €	+50 €
Association « Esprit Fitness »	296 €	326 €	+30 €
Association « Hand Ball »	12 893 €	12 529 €	- 364 €
Association « La Pétanque »	607 €	655 €	+48 €
Total de la variation			-1 353 €

La décision modificative est équilibrée par l'inscription au compte budgétaire des dépenses imprévues (022) de + 1 353 €.

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON précise qu'il a pris attaché auprès des clubs concernés par une baisse de la subvention afin de leur détailler les motifs ayant conduit à cette diminution, au regard des 4 critères retenus pour le versement des subventions. Les associations ont reçu le décompte ligne par ligne.

Afin d'éviter des erreurs matérielles de ce type sur le prochain exercice, la responsable du service Finances sera systématiquement mise en copie des différents échanges avec les associations.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Vie associative et Sports" du 22 avril 2021, le conseil municipal est invité à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget principal ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-39 FINANCES - Rénovation thermique de l'école DOLTO - Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop souhaite rénover les anciens bâtiments de l'école Dolto. L'objectif principal est de limiter les consommations énergétiques en améliorant également le confort des occupants. Pour cela, la réalisation d'un audit énergétique a été confiée au cabinet ARMOEN (Lorient) afin de définir le programme de travaux et vérifier les objectifs de gains d'énergies. Au vu du montant de travaux estimé, une demande de subvention a été déposée au titre du Plan de relance de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-51 du 20 octobre 2020 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu le projet de rénovation thermique de l'école communale Françoise DOLTO ;

Considérant l'estimatif financier établi par la société ARMOEN ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance et plus spécifiquement de la DSIL ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Il est proposé d'établir le plan de financement du projet de rénovation thermique de l'école DOLTO comme suit :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financeur	Dispositif	Part	Montants sollicités
Travaux	413 500,00 €	Etat	DSIL 2021	70,00%	318 395,00 €
Maîtrise d'œuvre	41 350,00 €				
TOTAL HT	454 850,00 €	TOTAL subventions		70,00%	318 395,00 €
		Reste à charge		30,00%	136 455,00 €
TOTAL TTC	545 820,00 €	TOTAL TTC		100,00%	545 820,00 €

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON précise que le taux de subvention serait au minimum de 70%. En cas de réalisation des travaux, les gains énergétiques seront conséquents, de l'ordre de 48% par an. Au-delà de l'économie, c'est un vrai confort que les usagers de l'école vont acquérir. Il faudra une quinzaine d'années pour amortir les travaux.

Il y a un vrai effet d'aubaine à profiter de cet appel à projet.

Le dossier devrait passer en commission mi-juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le plan de financement du projet de rénovation de l'école DOLTO tel que présenté ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants ont été portés au budget principal 2021 ;
- PRÉCISER que ledit projet ne sera réalisé qu'en cas d'obtention de la subvention attendue au titre de la DSIL.
- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-40 CADRE DE VIE - Lutte contre le frelon asiatique : aide à la destruction des nids privés

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2021, de soutenir financièrement la destruction des nids dans les conditions suivantes, établies selon le barème appliqué aux désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56 :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- ❖ Montant de l'aide : 100 % du coût de la dépense éligible

- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid primaires situé de 0 à ≤ 5 mètres et dont le diamètre est inférieur à 10 cm = 78 € TTC ;
 - ✓ nid situé à moins de 8 mètres : 115 € TTC
 - ✓ nid situé de 8 mètres à ≤ 20 mètres = 149 € TTC;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 210 € TTC.
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2021
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 10 décembre 2021

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY rappelle que jusqu'à présent, la lutte contre le frelon asiatique était assurée concomitamment par GMVA et les communes. In fine, le conseil communautaire a estimé que les frais de gestion étaient trop importants au regard des sommes versées.

Ainsi, pour Plescop, la somme est de l'ordre de 1 000 euros par an. Administrativement, le fait que seule la commune contribue au remboursement des usagers concernés sera plus simple à gérer. Pierre LE RAY précise que le nombre de nids de frelons asiatiques a diminué significativement à l'échelle du département. Par ailleurs, de nombreux pièges sont posés conformément aux règles en la matière et font montre d'une réelle efficacité. Claudine PECCABIN demande si la mairie dispose d'une liste de désinsectiseurs. C'est bien le cas. Pierre LE RAY rappelle par ailleurs que la commune a recruté un policier municipal, notamment référent en la matière. Les particuliers qui souhaitent bénéficier d'une demande de subvention doivent impérativement passer par ce dernier pour que leur demande soit prise en compte.

Pierre LE RAY ajoute que des apiculteurs équipés peuvent détruire les nids de frelon. A l'échelle de l'agglomération, la plupart des communes ont fait ou vont faire le choix de prendre en charge la lutte contre les frelons à 100%. Ainsi, on peut espérer continuer à contenir le nombre de nids.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances, Communication et vie économique" du 6 mai 2021, le conseil municipal est invité à :

- Décider du versement d'une subvention pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-41 URBANISME - Acquisition gratuite d'une emprise appartenant aux consorts LE TRIONNAIRE à Kerubé pour la régularisation des limites de propriété avec la voie communale

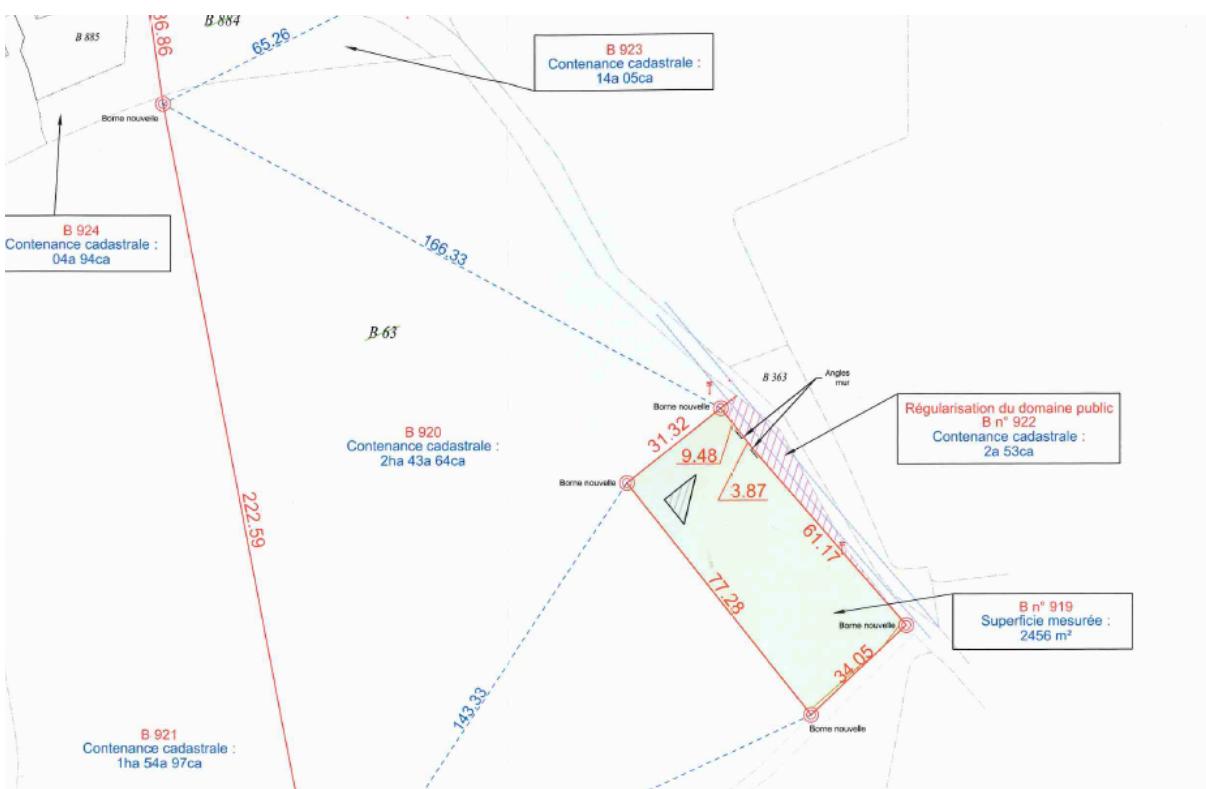
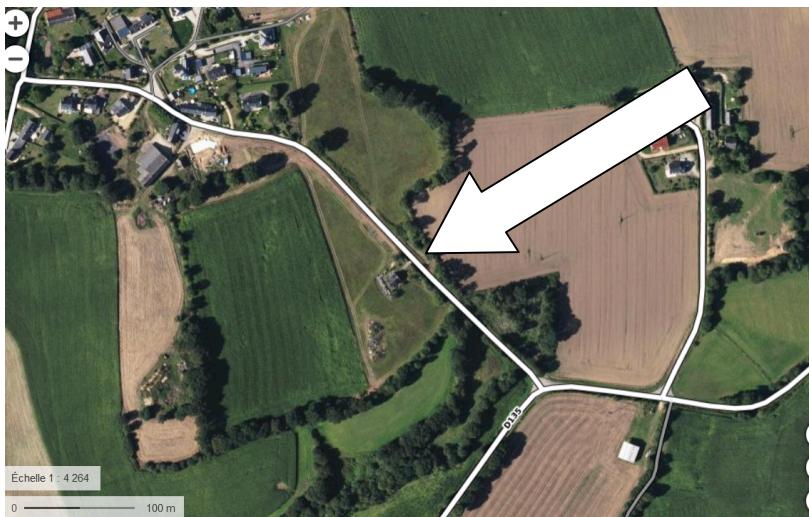
Frédéric GRANDCHAMP lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre du relevé des limites d'une parcelle privée anciennement cadastrée section B n°63, appartenant aux consorts Le Trionnaire, le géomètre a fait remarquer qu'une régularisation de l'alignement avec la route communale est nécessaire.

En effet, une partie de cette parcelle empiète sur la route communale qui mène au village de Kerubé.

Les consorts Le Trionnaire ont fait part de leur souhait de céder gratuitement cette emprise, d'une contenance cadastrale d'environ 253 m², à la commune.

Vue aérienne



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

CONSIDERANT que l'emprise concernée fait bien partie de la voie qui mène au village de Kerubé,

Synthèse des échanges :

Bernard DANET rappelle que la commune est toujours en attente d'un aménagement foncier départemental, qui permettrait de régulariser ce type de situation sans avoir à supporter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Acquérir gratuitement le bien précité afin de régulariser l'alignement entre la propriété des consorts Le Trionnaire et la route communale.
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-42 URBANISME - Lotissement de Prad Poull, rue de Sainte-Anne
- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur des parcelles communales

Frédéric GRANDCHAMP lit et développe le rapport suivant :

M. LE BLEVENEC, propriétaire des parcelles AH n°309 et 14 sises rue de Sainte-Anne à Plescop, a obtenu l'autorisation de créer un lotissement (cf annexe 1, extrait cadastral et plan du permis d'aménager n°05615819Y0001) de 7 lots le 17 février 2020.

Dans le cadre de la viabilisation de ce lotissement et le raccordement au réseau public, un réseau d'eaux pluviales ainsi qu'un réseau d'eaux usées traversent les parcelles communales cadastrées section AH n°253 (chemin piéton) et 25 (espace vert) (cf annexe 2, plan des réseaux) afin de rejoindre la rue Chateaubriand.

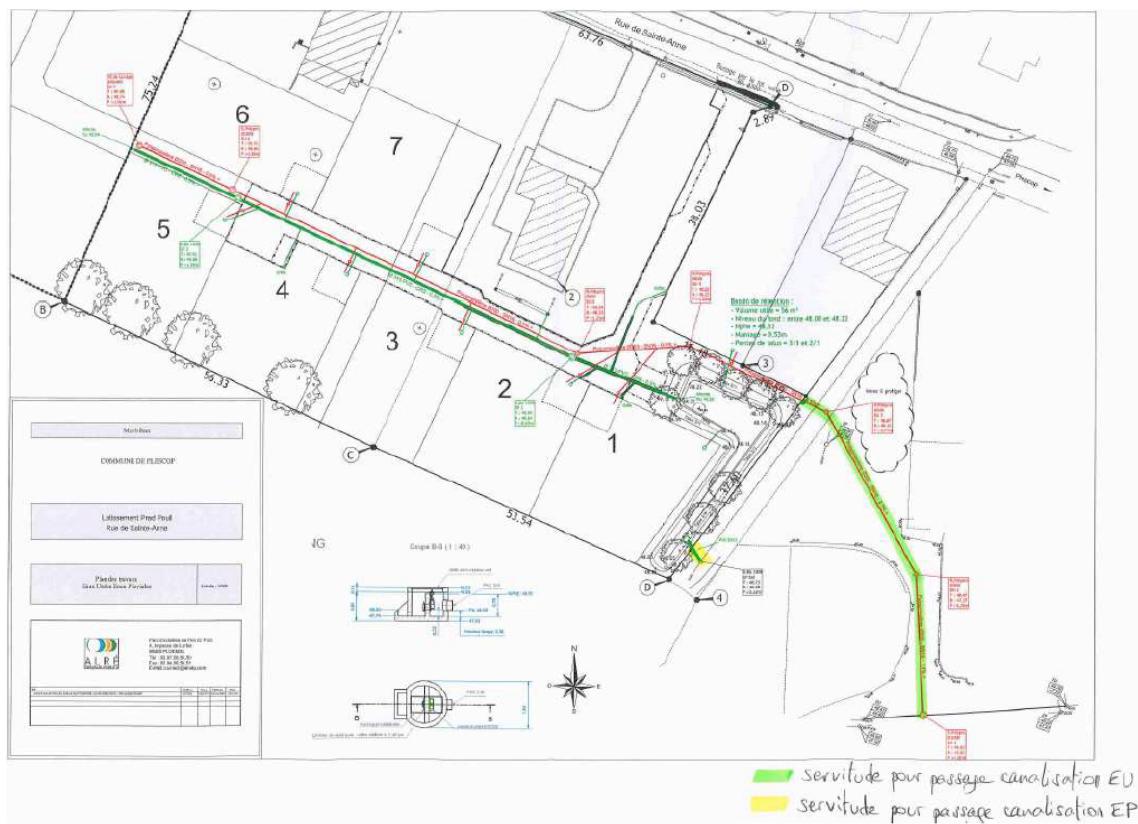
Ainsi, il convient de créer une servitude de passage en tréfonds pour ces réseaux par la signature d'un acte notarié avec M. Le Blevenc et/ou l'association syndicale en charge de la gestion de ces réseaux et des espaces communs du lotissement.

Les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire (M. Le Blevenec) de la servitude.

Plan cadastral :



Plan des réseaux :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité » du 18 mars 2021 du conseil municipal est invité à :

- Approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour chacun des réseaux décrits ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette opération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-43 URBANISME - Projet d'aménagement de Saint-Hamon - Déclassement du domaine public communal des emprises nécessaires au projet

Frédéric GRANCHAMP lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Saint-Hamon et la vente des différents lots qui le compose, la commune doit déclasser les emprises concernées de son domaine public et ainsi les intégrer dans son domaine privé afin de les rendre aliénables.

Ces terrains autrefois à usage de loisirs sont désormais inaccessibles au public et accueilleront les projets de construction du lotissement.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue du Stade était à l'usage de loisirs,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il accueillera les projets de construction du lotissement,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien,

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Urbanisme, Travaux, cadre de vie et mobilité » du 5 avril 2021, le conseil municipal est invité à :

- Constater la désaffection des emprises situées dans le périmètre du lotissement de Saint-Hamon.
- Décider du déclassement de ces emprises du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération du 25 mai 2021

21- 44 ENFANCE-JEUNESSE - Espace jeunes - Evolution de fonctionnement et règlement intérieur de la structure

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Le constat est fait depuis plusieurs années de la baisse de fréquentation à l'accueil de jeunes des 14-17 ans. En effet, d'une part ce public, organise ses activités de façon autonome, sans avoir recours à celles proposées par la structure (associations sportives, utilisation du bus de ville, etc.). D'autre part, certains collégiens et lycéens ont cours le mercredi matin et consacrent le mercredi après-midi au travail scolaire ou aux activités associatives.

En période de vacances, cette autonomie est confirmée et la fréquentation reste faible en dehors des séjours et des animations « phare » du type argent de poche.

A contrario, la tranche d'âge 12-14 ans ne dispose d'aucun accueil les mercredis en période scolaire (l'accueil collectif de mineurs « les ples'copains » s'arrêtant à 12 ans et « sports et loisirs ne fonctionnant qu'en période de vacances).

Or, la tranche d'âge 12-14 ans est, d'une part, demandeuse d'activités les mercredis en période scolaire et, d'autre part, d'animations adaptées à sa tranche d'âge durant les vacances.

Il est donc proposé d'adapter le fonctionnement à la demande du public de la façon suivante :

- modification de l'accueil de jeunes (14-17 ans) en accueil collectif de mineurs (11-17 ans) durant les vacances ;
- création d'un accueil périscolaire (11-17 ans) les mercredis et soirées (2 par semaine) en période scolaire.

Le maintien de la tranche d'âge jusqu'à 17 ans permet de s'adapter à la législation et de continuer à proposer des activités ciblées qui rencontrent un franc succès (type « argent de poche », séjours).

Ces changements de fonctionnement engendrent une modification du règlement intérieur l'accueil de jeunes devenant un accueil collectif de mineurs appelé « espace jeunes ».

De plus, il évoluera pour tenir compte :

- de la gestion des dossiers et des inscriptions sur le portail famille ;
- des difficultés rencontrées : la non communication de documents obligatoires (attestation d'assurance, quotient familial, justificatif de domicile),
- des évolutions technologiques comme des nouveaux moyens de paiement, des réseaux sociaux ;
- de l'évolution des jours et horaires en période scolaire :
 - . lundi : fermeture
 - . mardi : 16h30-19h00
 - . mercredi : 13h30-19h00
 - . jeudi : fermeture
 - . vendredi : 16h30-19h00
 - . samedi : fermeture
- de l'évolution des jours et horaires en période de vacances :
 - . lundi : 14h00-18h30
 - . mardi : 14h00-18h30
 - . mercredi : 14h00-18h30
 - . jeudi : 14h00-22h00
 - . vendredi : 14h00-18h30
 - . samedi : fermeture

La cotisation d'un euro par année scolaire appliquée à l'accueil de jeunes et les tarifs des activités restent applicables pour l'accueil collectif de mineurs « espace jeunes ».

Annexe : espace jeunes - règlement de fonctionnement

Synthèse des échanges :

Jean-Louis LURON précise par ailleurs que l'animateur de l'espace jeunes intervient également dans les écoles le midi, ce qui permet de créer une complémentarité et une continuité par rapport aux publics accueillis.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Enfance, jeunesse, éducation » du 11 mai 2021, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'évolution de l'accueil de jeunes en accueil collectif de mineurs « espace jeunes »,
- Approuver le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineur « espace jeunes »,
- Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

21-45 RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière de l'Etat.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2020 fixant le montant des aides applicables aux CUI CAE et CUI CIE ;

Le Maire propose :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments à temps partiel à raison de 22,5 heures / semaine pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} mai.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire + 8,33 %.

Synthèse des échanges :

Sylvie JAFFRE souhaite savoir quel est le « taux d'occupation » des agents techniques, notamment au regard des données fournies par le logiciel mainti4.

Loïc LE TRIONNAIRE indique qu'en tout état de cause, le besoin en matière de maintenance de bâtiment est avéré.

Laurence LEMOINE rappelle que ce type de contrat aidé existe depuis des années, afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de s'en rapprocher : elle trouve logique que la collectivité se saisisse de ce type de démarche.

Jean-Louis LURON trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative, d'autant que le poste va être varié : cela sera formateur pour la personne accueillie.

Cécile COULONJOU questionne le Maire sur l'accompagnement de la personne recrutée : le Maire lui répond que les agents du service l'accompagnent sur les diverses compétences sollicitées. La personne recrutée, comme tout agent prenant des fonctions au sein de la commune, bénéficie par ailleurs d'une procédure d'accueil claire, détaillée dans le règlement intérieur du personnel et mise au point en lien étroit avec les représentants du personnel.

Quelques élus regrettent que la délibération intervienne à cette date, après la prise de poste de la personne. Sylvie JAFFRE regrette notamment que la demande n'ait pas été étudiée en commission des finances.

Il est indiqué que la délibération est en effet une délibération de régularisation. Habituellement, les recrutements pour accroissement d'activité ne sont pas soumis au conseil municipal, car il s'agit d'une compétence propre au Maire. Toutefois, dans le cadre de ce type de contrat, le conseil doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- ADOPTER la proposition du Maire ;
- AUTORISER le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à en signer les actes y afférents ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération du 25 mai 2021**21- 46 INFORMATIQUE ET LIBERTE : Signature d'une convention relative au RGPD avec GMVA**

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a notamment rendu obligatoire la tenue d'un registre de traitements des données à caractère personnel ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD).

Lors de sa réunion du 17 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de mutualiser cette fonction de délégué à la protection des données avec GMVA par la signature d'une convention de mutualisation.

Cette convention permet également de sensibiliser et de former les agents de la commune à la protection des données personnelles et au recensement de celles-ci. Cette démarche a constitué la phase 1 de mise en œuvre du RGPD dans les services municipaux.

Le travail de recensement ayant abouti, GMVA propose dorénavant de signer une nouvelle convention (phase 2) devant permettre à la collectivité de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation.

Annexe : convention**Synthèse des échanges :**

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19-52 du 17 septembre 2019 autorisant le Maire à signer une convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec GMVA ;

Vu le projet de convention proposé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- REAFFIRMER le principe de mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 25 mai 2021

Examen du compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal
(délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date	Objet	Tiers	Montant
25	16/04/2021	Demande de subvention DSIL - Rénovation thermique DOLTO	Etat	318 395,00 €
25	04/05/2021	Désignation du lauréat du concours de MOE - Espace culturel	GUINEE POTIN ARCHITECTE	12, 91 %
25	13/05/2021	Notification du marché de logiciels finances/RH	AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE	31 675,00 € HT
8	15/03/2021	Achat concession columbarium	Paul JAFFRENNOU	656€00
8	19/03/2021	Achat concession columbarium	Marie-Josée BOUILLY	656€00
8	23/03/2021	Achat concession cimetière	Raymond LE FRANC	104€00
8	26/03/2021	Renouvellement concession cimetière	Bernadette RAFEL	104€00
8	29/03/2021	Achat concession columbarium	Patrick LE BARBIER	656€00
8	28/04/2021	Achat concession cimetière	Bernadette ALLAIN	104€00
8	13/03/2021	Renouvellement concession cimetière	Marie-Andrée HENRIO	104€00
8	06/05/2021	Achat concession columbarium (cave urne)	Adèle LE RET	550€00

Monsieur le Maire présente les esquisses relatives au projet d'espace culturel.

La séance est levée à 21h20

